



REGLEMENT INTERIEUR

Tiers-lieu L'iD

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2024

SOMMAIRE

- ❖ Préambule

- ❖ Article 1 : Conditions d'accès

- ❖ Article 2 – Accès aux services et matériels
 - 2.1 Conditions d'usage des ressources matériels
 - 2.2 Conditions d'usage de l'accès internet
 - 2.3 Conditions d'accompagnement
 - 2.4 Conditions de suivi d'atelier
 - 2.5 Conditions de locations/prêts des locaux

- ❖ Article 3 - Tarifs

- ❖ Article 4 – Comportement des usagers

- ❖ Article 5 – Responsabilité en cas de dégradation, vol ou agression physique ou verbale

- ❖ Article 6 – Effets personnels

- ❖ Article 7 - Conservation et exploitation des données personnelles

- ❖ Article 8 – Règlement Général sur la Protection des Données

- ❖ Article 9 – Respect du Règlement Intérieur

Préambule

Loi n°2006-64 de lutte contre le terrorisme du 23 janvier 2006

Décret d'application n°2006-358 du 24 mars 2006 de la loi n°2006-64 de lutte contre le terrorisme du 23 janvier 2006.

Loi n°2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet portant création de la Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et la Protection des droits sur Internet (HADOPI)

Loi du 21 juin 2004 relative à la confiance dans l'économie numérique et son décret n°2011-219 du 25 février 2011 relatif à la conservation et à la communication des données permettant d'identifier toute personne ayant contribué à la création d'un contenu mis en ligne,

Règlement européen Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD)

Le tiers lieu l'iD est un espace convivial, ouvert à tout public qui offre aux habitants des services et des formations dans els domaines de la transition numérique.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des locaux, du matériel et des services.

Article 1 – Conditions d'accès

L'accès à L'iD est libre, gratuit et ouvert à tous durant les heures d'ouverture public affichées à l'entrée et publiées sur le site internet de la commune. En dehors de ces horaires, l'accès est réservé à des personnes spécifiques dans le cadre d'activités particulières (ateliers, réunions, ...)

Dans les locaux l'usager doit :

- Avoir une tenue vestimentaire décente
- Être respectueux des lieux et des personnes

La Collectivité se réserve le droit de refuser l'accès à l'ID à toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement ou qui, de par son comportement, pourrait porter préjudice au bon fonctionnement de l'espace.

Article 2 – Accès aux services et matériels

Toute personne accédant aux locaux de l'ID et souhaitant utiliser les ressources proposées doit se présenter aux animateurs, y compris s'agissant de l'accès en libre-service des outils numériques.

2.1 Conditions d'usage des ressources matériels

Préalablement à tout usage, une vérification du matériel sera opérée par les animateurs.

Un maximum de 2 personnes par poste informatique est autorisé.

Il est interdit de modifier ou supprimer les paramètres de configuration des postes informatiques, d'installer des logiciels et autres applications diverses, ou d'utiliser le matériel fourni à l'aide d'un autre système que celui prévu à l'origine, sans l'autorisation expresse des animateurs.

Il est interdit d'utiliser un appareil à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu.

Dans le cas où l'utilisateur dispose de son propre équipement de connexion, il pourra s'installer dans l'espace prévu à cet effet.

L'usage des appareils personnels (dispositifs connectés, ordinateurs portables...) doit être fait de manière à n'apporter aucune gêne aux autres usagers. Leur utilisation se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

Les supports amovibles de toute nature (clés USB, cartes mémoire...) provenant de l'extérieur feront l'objet d'un contrôle de sécurité assuré par un animateur. Il appartient à l'utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger, et si besoin conserver, ses propres données (voir modalités auprès des animateurs).

2.2 Conditions d'usage de l'accès internet

L'usage de la connexion internet est soumis à un contrôle d'accès, que cela soit via les postes mis à disposition ou via la connexion sans fil disponible. Ce contrôle d'accès respectant les listes de sureté émises par l'Education nationale. De ce fait, l'accès à certains sites jugés problématiques pour les jeunes publics peut s'avérer impossible.

L'accès doit être demandé auprès d'un animateur qui fournira des identifiants personnels et temporaires. Pour pouvoir bénéficier de cet accès, l'utilisateur doit avoir la capacité de justifier de son identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire, ...).

Il appartiendra aux usagers de procéder à leur identification avec les codes remis par l'animateur. Une fois l'identification réalisée, l'accès à Internet sera activé.

Les données de connexion filaire et WIFI seront conservées mais non accessibles pendant une durée d'un an à compter de l'enregistrement et pourront être communiquées sur réquisition judiciaire.

L'utilisateur s'engage à ne pas consulter et diffuser de contenu contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Il ne portera d'aucune manière atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens.

De manière générale tout type de consultation ayant un caractère douteux sera soumis à l'interprétation de l'Autorité Territoriale.

L'utilisateur reconnaît que les contenus disponibles sur le réseau peuvent être protégés par le code de la propriété intellectuelle.

L'utilisateur est seul responsable de l'usage et de la validité des données et des services qu'il consulte, interroge, modifie, télécharge et transfère sur internet.

La Collectivité ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet.

2.3 Conditions d'accompagnement

Selon la nature de l'accompagnement demandé, il pourrait être nécessaire d'accéder à certaines informations et données personnelles. Dans ce cas, il est impératif de fournir un document d'identité et de signer un mandat avant de soumettre une demande d'accompagnement.

Le mandat sera fourni par l'animateur.

2.4 Conditions de suivi d'atelier

Le tiers-lieu L'ID propose une variété d'activités qui peuvent être organisées et mises en œuvre par les animateurs ou par d'autres personnes, sous réserve d'un accord préalable de la Collectivité.

S'agissant des ateliers, les thématiques sont révélées progressivement tout au long de l'année, en fonction de l'actualité. La participation à ces ateliers se fait exclusivement sur inscription.

Les personnes inscrites ou ayant formulé une demande seront informées des conditions d'accès.

Le tarif des ateliers est déterminé par délibération du Conseil Municipal.

2.5 Conditions de locations/prêts des locaux

La location ou le prêt des locaux sont soumis à autorisation et font l'objet d'une convention qui réglera les conditions d'attribution et d'accès ainsi que les règles d'usages. Une demande devra être adressée au service à la population de la mairie d'Aixe-sur-Vienne, soit par téléphone, soit grâce au formulaire présent sur le site de la mairie, dans la rubrique « *réservation de salles et de matériel.* »

Les consignes suivantes doivent être respectées :

- Les espaces doivent être rendus dans le même état et être disposés de la même manière que lors de la prise en charge. Toute dégradation doit être signalée à un animateur du tiers-lieu ou au service à la population en mairie.
- Toute utilisation du matériel numérique (ordinateur, écran numérique, système audio, ...) requiert au préalable une formation par les animateurs du tiers-lieu.
- Il est nécessaire de vérifier que toutes les portes sont bien fermées, y compris les issues de secours avant de quitter définitivement l'espace mis à disposition et/ou loué.
- Il est strictement interdit de fumer, de consommer de la nourriture ou des boissons alcoolisées.

Article 3 - Tarifs

Les grilles tarifaires sont votées chaque année par le Conseil Municipal et publiées sur les supports de communication de la Collectivité.

Le seul mode de règlement accepté est le paiement par carte bancaire.

Article 4 – Comportement des usagers

Les usagers sont tenus de respecter mutuellement les usages de chacun au sein des locaux. Un comportement courtois et respectueux envers les autres usagers ainsi qu'envers le personnel est impératif.

Les animaux de compagnie sont interdits à l'exception des chiens guides d'aveugles.
L'utilisation du téléphone portable est interdite dans l'enceinte du tiers-lieu L'iD en raison des désagréments potentiels causés aux autres usagers.

De même, l'accès est interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue (défaut de propreté, ivresse, incorrection, bruit, violence physique ou verbale, acte délictueux), entraîne une gêne pour le public ou le personnel.

Les responsables légaux demeurent expressément responsables des allées et venues, ainsi que du comportement des enfants dont ils ont la charge.

Article 5 – Responsabilité en cas de dégradation, vol ou agression physique ou verbale

Tout vol ou détérioration des lieux, du matériel, toute agression physique ou verbale à l'encontre des animateurs pourra entraîner des poursuites et impliquera la réparation du dommage aux frais de celui qui l'aura occasionné.

Article 6 – Effets personnels

Les usagers sont entièrement responsables de leurs effets personnels. La commune d'Aixe-sur-Vienne ne peut donc être tenue responsable des vols qui pourraient être commis dans l'enceinte du tier-lieu. Les objets trouvés doivent être remis aux animateurs du tiers-lieu.

Article 7 - Conservation et exploitation des données personnelles

Le tiers-lieu L'iD collecte des informations personnelles indispensables au traitement des demandes, ainsi qu'à l'accès aux services et aux ateliers proposés.

Ainsi, toute personne s'inscrivant à un atelier accepte de recevoir, par mail ou par téléphone, des informations relatives à cet atelier.

Dans le cadre de France services, des données non nominatives sont transmises concernant l'utilisation et la satisfaction, à l'intention de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), des partenaires et des structures porteuses. Ces données nominatives sont conservées pendant la durée nécessaire au traitement des demandes, conformément aux indications figurant sur les mandats.

Article 8 – Règlement Général sur la Protection des Données

La Mairie d'Aixe-sur-Vienne agissant en tant que Responsable de traitement, traite les données personnelles pour gérer les inscriptions à l'accès internet, aux ateliers et/ou animations et aux accompagnements.

La Mairie d'Aixe-sur-Vienne peut vous demander votre accord pour la prise en photo lors de votre présence dans les locaux de L'iD afin de les diffuser sur le site internet, la page Facebook de la collectivité, le bulletin municipal, la lettre d'information l'AIXE presse et les autres supports municipaux, dans le cadre de sa communication.

L'accord n'est pas obligatoire s'il s'agit d'image d'un groupe ou d'une scène de rue dans un lieu public si aucune personne n'est individualisée, dans la limite du droit à l'information, à condition que la dignité de la personne concernée soit respectée et que son image ne soit pas utilisée dans un but commercial.

Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, les usagers sont informés du risque de captation de ces données, et de l'impossibilité pour la mairie de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018, vous pouvez accéder aux données vous concernant, et demander leur rectification ou leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement pour un motif légitime. Vous pouvez exercer ces droits directement auprès du responsable de traitement, ou de son Délégué à la protection des données à l'adresse : mairie@mairie-aixesurvienna.fr.

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Article 9 – Respect du Règlement Intérieur

Tout usager, par le fait de son inscription ou par le fait de fréquenter l'établissement, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou des négligences répétées pourront entraîner la suspension temporaire ou définitive du droit de prêt et le cas échéant, de l'accès à l'établissement.

Le présent règlement sera affiché à l'entrée du tiers-lieu L'iD afin que tout usager puisse en prendre connaissance. Il sera également disponible en téléchargement sur le site Internet de la commune d'Aixesur-Vienne.

Aixesur-Vienne, le 04 octobre 2024

Le Maire,

René ARNAUD



